



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Projet de transition professionnelle

des salariés exposés à des risques professionnels

**Vous êtes salarié et êtes exposé à des risques professionnels ? Changez de métier grâce au projet de transition professionnelle.**

## Qu'est-ce que le PTP FIPU ?

Le projet de transition professionnelle (PTP) est un **dispositif permettant au salarié de se reconverter**. Pendant sa formation, sa rémunération est totalement maintenue (jusqu'à deux Smic). Il réalise son projet de reconversion dans un cadre sécurisé, puisqu'il conserve son emploi et peut retrouver son poste à la fin de son parcours.

**Le PTP bénéficie de conditions de financement privilégiées pour les salariés concernés par les risques ergonomiques.** Les risques concernés sont les vibrations mécaniques, les manutentions manuelles de charges et les postures pénibles. (liste des risques sur travail-emploi.gouv.fr).

## Les conditions pour recourir au dispositif

- Être salarié (CDI, en CDD, intermittent du spectacle ou intérimaire) ;
  - **Respecter une condition d'ancienneté** (24 mois pour les CDI) sur un métier exposé à un facteur de risque professionnel ergonomique ;
  - **Viser une reconversion vers un métier non exposé** à un facteur de risque professionnel et réaliser une action de formation certifiante.
  - **Obtenir un cofinancement de votre employeur** équivalent à 5 % des coûts pédagogiques de la formation.
  - Si vous êtes concerné par **un risque ergonomique**
  - **Recueillir une autorisation d'absence auprès de votre employeur**, si le parcours est réalisé en tout ou partie pendant le temps de travail.
- À noter :** l'employeur ne peut refuser une demande de congé dans le cadre d'un projet de transition professionnelle que si le salarié ne respecte pas les conditions d'ancienneté ou de demande d'absence. Il peut toutefois reporter son l'autorisation.

## Les étapes clés de votre parcours de reconversion

### 1. Accompagnement par le conseiller en évolution professionnelle

Le **conseiller en évolution professionnelle** (CEP) vous accompagne pour définir votre projet de reconversion. La consultation est gratuite et optionnelle.

### 2. Identification de l'organisme de formation certifiant

Le CEP vous aide à identifier l'organisme de formation adapté à votre projet. Une fois sélectionné, l'organisme de formation réalise avec vous une action de positionnement préalable, c'est-à-dire un état des lieux de vos compétences, vos acquis et vos expériences afin de définir votre parcours de formation.

### 3. Demande de financement auprès de l'association Transitions Pro

Vous soumettez une demande de financement à la **Transitions Pro de votre région**, en incluant notamment l'autorisation d'absence de votre employeur. Si la demande est acceptée, vous bénéficiez d'un financement de votre parcours.

### 4. Financement du parcours par l'association Transitions Pro, avec cofinancement de l'employeur

La Transitions Pro de votre région prend en charge tout ou partie des frais liés à votre parcours de reconversion, sur présentation de justificatifs d'assiduité à la formation. Votre employeur cofinance les coûts pédagogiques validés par Transitions Pro, pour un montant minimum de 5 %. Peuvent être financés :

- L'ensemble des coûts de la formation (un reste à charge existe pour les personnes dont la rémunération est supérieure à deux Smic) ;
- Votre rémunération lors du congé de reconversion (jusqu'à deux Smic, et au-delà 90% la première année et 60 % les années suivantes) ;
- Des frais annexes (transport, hébergement, restauration) sous conditions.

### 5. Formation certifiante

Vous bénéficiez d'un parcours de formation, incluant la prise en charge des coûts de formation et de la rémunération, tout en garantissant le maintien du contrat de travail. À la fin de votre formation, vous obtenez une certification. Le CEP peut vous assister dans vos démarches de recherche d'emploi.

## Qui contacter ?

- Pour les salariés ou travailleurs indépendants (non-cadres) sous contrat de droit privé : un **opérateur « Avenir Actifs »**
- Pour les cadres : un **conseiller Apec**
- Pour les personnes en situation de handicap : un **conseiller Cap emploi**
- Pour effectuer une demande de financement : **contactez la Transitions Pro de votre région**.